

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 17/2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCIENTIFIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE SCIENCES PARTICIPATIVES EN BIODIVERSITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de l'association Seine et Marne Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 et en particulier son alinéa 20°, autorisant le Président dans le cadre de ses compétences à signer les conventions et leurs avenants inférieurs à 150 000 € ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 ayant approuvé le projet de territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine « AMBITION 2030 » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDERANT que la CAMVS a engagé en septembre 2023 l'élaboration d'un atlas et plan de biodiversité intercommunale, correspondant à l'une des 59 actions de son projet de territoire « AMBITION 2030 » ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, elle a mis en place une démarche visant à favoriser la connaissance, la sensibilisation et l'implication des habitants dans l'observation de la biodiversité sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que cette démarche s'appuie, notamment, sur l'organisation de sciences participatives citoyennes en biodiversité, dans un programme territorial intitulé « Curieux de Nature » ;

CONSIDERANT que l'association départementale Seine-et-Marne Environnement dispose d'une expertise depuis plusieurs années en matière d'animations et organisation de sciences citoyennes en biodiversité qu'elle a pu mettre en œuvre sur l'agglomération Melun Val de Seine en 2024 et 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite renouveler le partenariat instauré avec cette association et apporter par son adhésion volontaire un soutien financier destiné à poursuivre le programme de sciences participatives citoyennes de biodiversité sur le territoire de Melun Val de Seine et renforcer le rôle de coordination et d'animation de ce programme porté par Seine-et-Marne Environnement ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention annuelle de partenariat avec Seine-et-Marne Environnement (projet ci-annexé) pour l'accompagnement scientifique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de la réalisation du programme de sciences participatives en biodiversité mis en place sur son territoire, pour un montant maximum de 17 500€, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/02/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260224-62630-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication ou notification : 24 février 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE' and '19000 DAMMARRIE-LES-LYS'. The signature is a stylized cursive script.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.